

Règlement intérieur 2025-2026

1- Horaires, accès et stationnement

Site	Ouverture des portes	Pause déjeuner	Ouvertures des portes	Sortie des classes	Sortie des classes LUNDI
rue des Tisserands	De 8h35 à 8h45	à 11h45	De 13h à 13h10	à 16h15	à 17h15
rue de Nantes	De 8h40 à 8h50	à 12h05	De 13h20 à 13h30	à 16h20	à 17h20

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. Tout retard nuit à l'organisation de la classe. **Pour les personnes qui seraient en retard**, vous devrez sonner :

- Pour les maternelles : au portail
- Pour les CE : à la porte de la salle des maîtres
- Pour le CM : à la porte de la classe des CMA

Affichages sur les portes.

En cas d'absence: merci de prévenir l'enseignant(e) concerné(e) via EDUCARTABLE avant 8h30.

Au-delà des horaires de sorties ci-dessus, les enfants seront orientés vers l'accueil périscolaire, SOUS RESERVE que le dossier soit complet. Dans les situations excessives, suite à des retards récurrents, montrant le désengagement parental, nous sommes en droit de prévenir la gendarmerie.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au franchissement du portail de l'école.

En raison des transports scolaires et des enfants piétons, il est préférable de vous stationner sur les parkings suivants, et ce pour la sécurité de tous :

- Mairie - Les 2 parkings de la bibliothèque
- Eglise - Salle polyvalente

Rappel: Il est interdit de stationner sur les zébras jaune et le passage piéton rue des tisserands

2- Sorties et responsabilités

Seul un enfant de plus de 7 ans a la possibilité de sortir SEUL, grâce à une carte de sortie, remplie par les parents et signée par le chef d'établissement.

Seuls les enfants de CE et CM peuvent récupérer leur(s) frère/sœur en maternelle.

Seules les personnes désignées sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, la famille devra le notifier par écrit dans le cahier de liaison ou via EDUCARTABLE.

3- Assiduité

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

- En cas de maladie ou d'absence imprévue de votre enfant, vous devez informer l'enseignant, avant 8h30, via EDUCARTABLE. De plus, toute absence devra être justifiée par écrit, à l'aide des bulletins d'absence se trouvant dans le carnet de liaison. Les absences répétées ou injustifiées nous obligeront à en informer les autorités académiques.
- En cas d'absence prévue d'au moins une semaine pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer, un mois à l'avance, l'Inspectrice de l'Education Nationale par courrier.

4- Santé

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'enseignant. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, même avec l'ordonnance du médecin.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), élaboré et signé par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école. Pour les enfants sous traitement occasionnel de Salbutamol, il vous sera demandé de remplir un PAI, aucune bouffée ne pourra être prise sans avoir au préalable rempli ce document.

5-Tenue vestimentaire et objets personnels

L'enfant devra porter :

- des chaussures adaptées à l'école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville ...)

- une tenue qui respecte l'intimité de chacun (les vêtements trop courts type croptop ou décolletés ne sont pas autorisés ; un rappel sera effectué en cas de non-respect de cette règle)

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder, sur les portemanteaux dans les classes ou sous le préau. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

Il est déconseillé d'apporter des bijoux et objets de valeur, au risque d'être abimés ou même perdus. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte d'objets précieux.

Les jeux personnels de type toupies, billes, voitures, cordes à sauter, élastiques ... sont autorisés mais sous l'entière responsabilité de l'enfant. Aussi, ces objets devront être marqués au nom de l'enfant.

Les cartes (Pokémon, Panini, ...) ne sont pas autorisées.

L'utilisation du téléphone portable et tout autre appareil électronique (y compris la montre connectée) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école.

6- Anniversaire et goûter

Pour les anniversaires, l'enfant peut apporter un ou deux bonbons pour ses camarades. En maternelle, si vous souhaitez apporter des gâteaux, privilégiez une fabrication industrielle.

En dehors des anniversaires, aucun bonbon, chewing-gum ... n'est accepté au sein de l'école.

7- Les chartes en usage à l'école

- Charte du Vivre ensemble

Les enfants, doivent, chaque année, signer la charte du vivre ensemble. En cas de non-respect, des avertissements pourront être donnés, assortis de sanctions.

- Charte de communication

Elle précise les modalités de communication au sein de l'établissement.

- Accompagnateurs

Toute personne accompagnant lors de sorties scolaires devra signer une charte dans laquelle elle s'engage à gérer le groupe entier dont elle est responsable, ne pas fumer, ne pas utiliser son téléphone portable, ne pas prendre de photos...

- Droit à l'image

Chaque année, les parents ayant autorité parentale devront signer l'autorisation du droit à l'image. Aucune modification ne pourra être apportée au cours de l'année (sauf cas particuliers).

Ces chartes sont appliquées dans le cadre de notre règlement intérieur.